



DECISION DU PRESIDENT

MISSION DE COORDONNATEUR SPS

POUR LES TRAVAUX DE POSE D'UNE CANALISATION

Ø 500 MM DE TRANSPORT D'EAU POTABLE EB

TRAVERSEE DE LA RANCE MARITIME

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 15 avril 2015, reçue en Préfecture de Rennes le 29 avril 2015, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision n° 2017_DC_06 attribuant à l'entreprise QUALICONSULT le marché de mission de coordination SPS en vue des travaux de pose d'une canalisation Ø500 mm de transport d'eau potable en traversée de la Rance Maritime pour la phase de réalisation relative à une opération de catégorie 2 avec risques particuliers, pour un montant de 1 925,00 € HT

Considérant que la prolongation de 4 mois supplémentaires de travaux sur le site nécessite la réalisation de prestations complémentaire par la société QUALICONSULT,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché de mission de coordination SPS en vue des travaux de pose d'une canalisation Ø500 mm de transport d'eau potable en traversée de la Rance Maritime pour la phase de réalisation relative à une opération de catégorie 2 avec risques particuliers, attribué à la Société QUALICONSULT, portant le montant du marché de 1 925,00 € HT à 2 590,00 € HT.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la publication le **16 JAN. 2019**

à Saint-Malo,
le **15 JAN. 2019**

Le Président,
Jean-Luc BOURGEOUX.

